

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 193

présenté par  
M. Cordier

-----

**ARTICLE 55**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures visant à tirer les conséquences de la fusion du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance dans une nouvelle juridiction unifiée : le Tribunal judiciaire, prévue à l'article 53.

En cohérence avec la demande de suppression de l'article 53, cet amendement tend à supprimer l'article 55 qui mettra en œuvre cette fusion des juridictions.